

Les aides financières en Résidence Autonomie

✓ **Le coût mensuel en résidence autonomie est constitué**

- Du loyer
- Et selon les établissements :
 - De charges locatives
 - De charges liées à des prestations de services (animations, repas, ménage, ...)

✓ **Des aides financières peuvent venir réduire les frais de résidence :**

➤ **L'allocation logement**

Versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), son montant varie selon la situation familiale, le montant des ressources, le montant du loyer.

La demande est à formuler auprès de la CAF ou de la MSA.

➤ **L'aide sociale**

○ **L'aide sociale à l'hébergement**

Les personnes séjournant dans la résidence et dont les ressources personnelles sont désormais insuffisantes pour assumer les frais de loyer et de charges peuvent solliciter l'aide sociale versée par le Département. La demande d'aide sociale implique **l'obligation alimentaire des enfants**. La situation financière de chaque enfant sera étudiée pour voir dans quelle mesure il peut participer au financement des frais de séjour.

L'aide sociale est soumise à **récupération sur succession et donation** dès le 1^{er} euro dans la limite de l'actif net successoral.

Le bénéficiaire de l'aide sociale doit participer au financement des frais de séjour à hauteur de 90% de ses ressources.

Le conjoint qui reste à domicile, doit conserver une part minimum des ressources du couple qui ne peut être inférieure à l'allocation de solidarité aux personnes âgées, soit **1012.02 €/mois en 2024**.

La demande d'aide sociale est à déposer auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du lieu de résidence.

○ **L'aide sociale aux repas**

Le nombre de repas pris en charge est limité à sept repas par semaine.

Les ressources du demandeur ne doivent pas être supérieures au plafond d'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

L'aide au repas et l'aide au portage de repas, susceptibles d'être attribuées aux bénéficiaires de l'APA, sont cumulables.

Pour plus de renseignement sur l'aide sociale : contact auprès du Département au 02 41 81 60 77

➤ **CARSAT**

Sous condition de satisfaire les conditions d'attribution, la caisse peut participer par un forfait annuel.